

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_4

OBJET : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (3ème enveloppe)

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'élus délégués
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_4

OBJET :

**Sollicitation du Fonds
Barnier dans le cadre de la
prolongation de la période
d'évacuation temporaire
et relogement des
personnes du village de La
Passerelle
(3^{ème} enveloppe)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par décision du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les mesures d'accompagnement mises en place au profit de 15 familles évacuées suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle. Pour ces mesures et au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), la commune de Saint-Joseph a pu obtenir une première subvention de 75 000 € HT, puis une seconde enveloppe de 144 000 € HT.

Compte tenu d'un aléa important d'éboulement établi par divers rapports géotechniques, des arrêtés d'évacuation ont été pris respectivement le 13 et 21 novembre 2014. Ils interdisent jusqu'à nouvel ordre, le site à toute occupation humaine.

Dans un rapport transmis à la collectivité le 11 mars 2015, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a conclu à une persistance des risques résiduels qui auraient continué de menacer les familles de La Passerelle malgré le déploiement d'un dispositif de protection, ainsi qu'à un risque potentiel d'effondrement de la falaise. La décision a donc été prise, sur la base de la recommandation du BRGM, de délocaliser définitivement les habitats et les familles menacés et de procéder à l'acquisition des biens.

Pour ce faire, la Commune a décidé en concertation avec les services de l'État, d'engager une procédure d'expropriation qui devrait durer jusqu'à la fin de l'année 2019.

Un dossier de première analyse a également été envoyé à la Préfecture, laquelle doit solliciter le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour autoriser la mise à l'enquête du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP). Compte tenu du délai nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'expropriation, il convient de reconduire les mesures d'évacuation et de relogement temporaire des 15 familles concernées.

Les délégations de crédit au titre du fonds Barnier accordées au niveau local pour le traitement de ce type de risque se font tous les trois mois. Les crédits déjà obtenus, au titre du Fonds Barnier (1^{ère} enveloppe de 75 000 € + 2^{ème} enveloppe de 144 000 €) devraient être consommés en totalité à la mi-février 2017.

Afin d'anticiper les démarches administratives tout en garantissant un logement adéquat aux personnes concernées, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle demande de subvention (**3^{ème} enveloppe**) au titre du Fonds Barnier pour l'évacuation et le relogement des personnes du village de La Passerelle pour une période d'une année supplémentaire, à hauteur de 126 000 € HT comme suit :

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	12 mois	108 000,00 €
Frais annexes ponctuels (fluides et autres)	15	46		18 000,00 €
Total HT				126 000,00 €

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation des mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées ;
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Considérant qu'il importe de prolonger les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la prolongation des mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées sur la Passerelle.

Article 2 .- **APPROUVE** le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement.

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle

	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	12 mois	108 000,00 €
Frais annexes ponctuels (fluides et autres)	15	46		18 000,00 €
Total HT				126 000,00 €

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



*d'élu délégué
CHRISTIAN CANDRY*